



# TERRANUEVA

## DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

### EN VERTU DU RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

#### **ITEM 1** Dénomination et adresse de la société

Corporation Terranueva (« **Terranueva** » ou la « **Société** »)  
803 Boulevard de l'Ange-Gardien  
L'Assomption QC J5W 1T3  
Canada

#### **ITEM 2** Date du changement important

Le 22 janvier 2024.

#### **ITEM 3** Communiqué

Un communiqué de presse a été émis en français par Terranueva le 22 janvier 2024. Une copie de ce communiqué de presse est jointe à la présente déclaration.

#### **ITEM 4** Résumé du changement important

Terranueva annonce que l'assemblée des créanciers tenue aujourd'hui a accepté à 86% la proposition de règlement (le « Règlement ») qui leur a été soumise.

#### **ITEM 5** Description circonstanciée du changement important

Terranueva annonce que l'assemblée des créanciers tenue aujourd'hui a accepté à 86% le Règlement qui leur a été soumis. De plus, les principaux créanciers de la Société ont réitéré leur appui à cette occasion et maintiennent leur confiance envers le conseil d'administration et la direction. Le Règlement demeure sujet à l'homologation par le tribunal.

En novembre dernier, la Société avait déposé un avis d'intention à ses créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, pour elle et sa filiale, Corporation Terranueva Pharma.

Grâce à ce résultat, Terranueva sera en mesure de redresser sa situation financière et d'assurer la continuité de ses activités et de ses opérations. La Société sera dorénavant en mesure d'afficher ses flux monétaires positifs, d'accroître ses ventes et de développer ses produits.

Enfin, compte tenu des efforts consacrés à la restructuration de la Société ces derniers mois, Terranueva ne sera pas en mesure de déposer dans les délais prescrits ses états financiers annuels audités. La direction de la Société met tout en œuvre pour que ceux-ci soient déposés le plus rapidement possible d'ici le début mars 2024.



# TERRANUEVA

**ITEM 6**      **Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102**

Aucune demande n'est faite en vertu des dispositions ci-haut mentionnées.

**ITEM 7**      **Information omise**

Aucune information n'a été omise en regard du changement important décrit au présent document.

**ITEM 8**      **Membre de la haute direction**

Peter Polatos, Président par Intérim  
Téléphone : (450) 591-1011

**ITEM 9**      **Date de la déclaration**

Le 1er février 2024.



# TERRANUEVA

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**SYMBOLE BOURSIER: TEQ**

**LE 22 JANVIER 2024**

### **TERRANUEVA ANNONCE LE RÉSULTAT FAVORABLE DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS TENUE SUITE AU DÉPÔT D'UN AVIS D'INTENTION**

MONTRÉAL, QUÉBEC - Terranueva Corporation (CSE: TEQ) (« Terranueva » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer que l'assemblée des créanciers tenue aujourd'hui a accepté à 86% la proposition de règlement (le « Règlement ») qui leur a été soumise. De plus, les principaux créanciers de la Société ont réitéré leur appui à cette occasion et maintiennent leur confiance envers le conseil d'administration et la direction. Le Règlement demeure sujet à l'homologation par le tribunal.

En novembre dernier, la Société avait déposé un avis d'intention à ses créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, pour elle et sa filiale, Corporation Terranueva Pharma.

Grâce à ce résultat, Terranueva sera en mesure de redresser sa situation financière et d'assurer la continuité de ses activités et de ses opérations. La Société sera dorénavant en mesure d'afficher ses flux monétaires positifs, d'accroître ses ventes et de développer ses produits.

Enfin, compte tenu des efforts consacrés à la restructuration de la Société ces derniers mois, Terranueva ne sera pas en mesure de déposer dans les délais prescrits ses états financiers annuels audités. La direction de la Société met tout en œuvre pour que ceux-ci soient déposés le plus rapidement possible d'ici le début mars 2024.

## **À PROPOS DE TERRANUEVA**

Corporation Terranueva Pharma, sa filiale détenue en propriété exclusive, détient les licences nécessaires de Santé Canada pour exécuter sa mission.

Pour en savoir plus sur Terranueva, consulter [www.terrannueva.ca](http://www.terrannueva.ca).

*La CSE et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la CSE) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.*

### **Pour plus d'information, veuillez contacter :**

Peter Polatos, Président par Intérim

Téléphone : (450) 591-1011